

Décision du Président
Contrat du logiciel WeLogin pour l'office de tourisme - CO24026
Titulaire : Société LOGIN INFORMATIQUE

2024 - D - n° 112

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT que le contrat du logiciel WeLogin pour l'office de tourisme a fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

CONSIDERANT l'offre de la société LOGIN INFORMATIQUE sise 8 rue Fernand Léger à TOURS (37000),

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer le contrat du logiciel WeLogin pour l'office de tourisme pour un coût :

- Annuel de 4.081, 00 € HT (Hébergement + Sauvegarde)
- Pour la 1^{ère} année de 8.390,00 € HT (Mise en service + Formation)

Article 2 : Le contrat débutera à partir de sa date de notification pour une durée de 36 mois.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le **29 MAI 2024**



Le Président



Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le **29 MAI 2024**

Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le